



ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes
 Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955
 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées
 TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE
 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE
 Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED
 Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

représentée par l'agent commercial indépendant

M. Karine DIEE
 Tél. : 06.28.28.65.31
 Inscrit au RCS de Tarbes
 Siret : 821 515 665

Inscription au registre
 des Mandats N° *11 25097*

MANDAT SIMPLE DE VENTE SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Nous soussignés :

Nom, Prénom : *SAS Immo Pujol*

Dates et lieux de naissance :

Demeurants : *15 rue du HIAA LESCAR*

Téléphones : *07 43 03 85 93*

Adresse mail : *eric.664@gmail.com*

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandats par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de loi copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

*Local Commercial d'environ 93 m² situé 15 avenue Antoine Laccinent
 Lavoisier 64140 Lons, sur la parcelle n°000 AL 256 (1400 m²).*

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître

à

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître Pujol Capdevielle à Tarbes

CLAUSE PENALE : En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : **prix fixé par les vendeurs**

Signatures clients

(TVA 1520 €)
Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de

(Chiffres) : *77 529,00 €*

(Lettres) : *soixante dix sept mille cinq cent vingt euros*
 Dont le Prix net propriétaire(s) : *69 000,00 (soixante-neuf mille euros)*

Honoraires : nos honoraires fixés à *10%* TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : *7000,00 €*
 (lettres) *sept mille euros*.

Plus-Values et T.V.A. : les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

ABAFIM

Tél. : 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60

Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, (premier syndicat Français de l'immobilier depuis 1960), 26 avenue Victor Hugo 75116 Paris. Elle est soumise au code de déontologie consultable sur www.snpi.com/espace-adherent/files/divers/code_deontologie.pdf

Le MANDANT s'engage à passer immédiatement à l'acquiescement du présent mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens et avant désignés, sans le concours de l'assurance écrite immédiate au MANDATAIRE, en un acquiescement qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges prévues par ce présent mandat. Cette notification est faite au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE, les noms, propriétaires ou les propriétaires signataires de ce mandat et par l'intermédiaire de l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE. Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, tout justificatif d'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE. Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce. Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Le MANDANT s'engage à donner au MANDATAIRE toutes les informations nécessaires à la poursuite de la vente, et à épargner au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par le MANDANT en vertu de l'article 1719 du Code de Commerce.

Jeunesse : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDATAIRE s'engage à :

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr.
- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions MANDANT, notamment par email.
- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de la mission MANDANT, notamment par email.
- effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'étudier les critères et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou envoi en recommandé LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la candidature ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Lignes : 0
Mots : plus
Chiffres : 0.....

Rayés nuls LE MANDANT (Propriétaire) *cons* le 14 février 2022.
"Bon pour mandat."

LE MANDATAIRE (Agence)
"Mandat accepté."

mandat accepté

J. J. J.